



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



Tribunal de commerce de Charleroi
ENTRE LE
07. AOÛT 2014
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/08/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0430.930.121

Dénomination

(en entier) : **"Société Anonyme Belge Pour le Commerce, l'Immobilier et les Assurances"**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6040 Jumet, rue Léopold Jacqmain, 25

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Nicolas ROUSSEAUX, de résidence à Charleroi, en date du 16 juillet 2014, enregistré, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Belge Pour le Commerce, l'Immobilier et les Assurances", en abrégé S.A.B.C.I.A., ayant son siège social à 6040 Charleroi (Jumet), rue Léopold Jacqmain 25, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro (TVA – BE) 0430.930.121. RPM-Charleroi.

Constituée par acte reçu par le Notaire Michel DUMONT, à Charleroi, en date du deux avril mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du premier mai mil neuf cent quatre-vingt-sept, sous le numéro 870501-224, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois suivant acte reçu par les Notaires Michel DUMONT, alors à Charleroi et François DELMARCHE, à Ransart, en date du vingt novembre deux mille treize, publié aux annexes au Moniteur Belge du treize janvier deux mille quatorze, sous le numéro 14012558.

L'assemblée a pour ordre du jour :

- 1°) Modification du paragraphe premier de l'article 2 des statuts, relatif au siège social de la société et transfert du siège social à 6000 Charleroi, Boulevard Frans Dewandre, 16 RDC boîte 1.
- 2°) Démission de Monsieur Raoul DAGNELY, et décharge de son mandat d'administrateur, renouvellement des mandats de Marie-Vinciane DAGNELY et Marie-Hélène DAGNELY, et nomination d'un troisième administrateur confirmant que le mandat d'administrateur est gratuit conformément au dernier paragraphe de l'article 17 des statuts, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, s'agissant du mandat de l'administrateur-délégué.
- 3°) Modification de l'article 23 des statuts relatif aux pouvoirs de représentation de la société en modifiant la limitation des pouvoirs de l'administrateur-délégué à tout engagement ne dépassant pas la somme de douze mille euros (12.000,00€).
- 4°) Renouvellement par le conseil d'Administration du mandat d'Administrateur-délégué, ayant les mêmes pouvoirs de signature que ceux stipulés à l'article 23 des statuts.
- 5°) Modification de l'article 20 des statuts relatifs aux réunions du Conseil d'Administration, en précisant que celui-ci se réunira aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.
- 6°) Prise de connaissance et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 30 juin 2014 – décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant cet exercice social.
- 7°) Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets à l'ordre du jour, notamment en vue de prendre les mesures nécessaires à la coordination des statuts.

Première résolution : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'Assemblée décide de fixer le siège social de la société à 6000 Charleroi, Boulevard Frans Dewandre, 16 RDC boîte 1. L'assemblée décide de modifier le paragraphe premier de l'article 2 des statuts, en remplaçant l'ancien texte par le texte suivant :

« ARTICLE DEUX

Le siège social est établi à 6000 Charleroi, Boulevard Frans Dewandre, 16 RDC boîte 1. »

Deuxième résolution

Suite à la démission de Monsieur Raoul DAGNELY, de son poste d'administrateur, l'Assemblée décide de le décharger de son mandat.
Ici présent, qui accepte.

Volet B - Suite

Renouvellement des mandats d'administrateurs, de Marie-Vinciane et Marie-Hélène DAGNELY, pour une nouvelle période de six ans.

Ici présentes, qui acceptent.

En outre, suite à la démission de Monsieur Raoul DAGNELY, l'Assemblée décide de désigner à titre de troisième administrateur, en remplacement de ce dernier, pour une durée de six ans : Mademoiselle LECOMTE Ludivine Maria Hélène, née à Liège, le vingt-neuf août mille neuf cent quatre-vingt-huit, inscrite au registre national sous le numéro 880829-398-54, célibataire, domiciliée à 1050 Bruxelles, Avenue Armand Huysmans, 53b006.

Ici valablement représentée par Madame Marie-Hélène DAGNELY, ci avant plus amplement nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée aux présentes, et par laquelle elle accepte son mandat d'administrateur.

Conformément à ce qui est stipulé à l'article dix-sept (17) des statuts, l'Assemblée confirme que ce mandat est gratuit, comme pour tous les administrateurs, sous réserve du mandat de l'administrateur-délégué, pour lequel l'Assemblée peut prendre une décision contraire et en faire un mandat rémunéré.

Troisième résolution : Pouvoirs des administrateurs et de l'administrateur-délégué – Article 23 des statuts
L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 23 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :
« Sauf dérogation spéciale du Conseil d'Administration, tous actes engageant la société, autres que ceux de la gestion journalière et les pouvoirs ou procurations relatives à ces actes, sont valables s'ils sont signés par deux administrateurs qui n'ont à justifier en aucun cas à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'administration, ou par l'administrateur délégué seul. Néanmoins, lorsque l'administrateur-délégué agit seul, ses pouvoirs se limitent à tous engagements de la société ne dépassant pas la somme de douze mille euros (12.000,00€).

Toutefois, les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, spécialement les actes de vente d'achat ou d'échange d'immeuble, les actes de constitution et d'acceptation d'hypothèque, de constitution de société civile ou commerciale, les procès-verbaux d'assemblée de société, les mainlevées, avec ou sans paiement, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques, action résolutoire et les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes sont valablement signés, sans limitation de montant, par deux administrateurs ou par l'administrateur-délégué seul qui n'ont à justifier à l'égard des tiers en aucun cas, d'une décision préalable du Conseil.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par les présents statuts. »

Quatrième point à l'ordre du jour : Décision du Conseil d'Administration.

Les administrateurs précités déclarent se réunir en Conseil et renouvellent les fonctions de président du Conseil d'Administration et d'administrateur-délégué de Madame Marie-Hélène DAGNELY, prénommée.

Ici présente, qui accepte.

Celle-ci a les mêmes pouvoirs de signatures que ceux conférés par l'article 23, modifiés, des statuts.

Cinquième résolution : Modification de l'article 20 des statuts.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En conséquence de cette décision, l'Assemblée générale décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 20 par le paragraphe suivant :

« Le Conseil se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de l'administrateur délégué ou de deux administrateurs. »

Sixième Résolution : Comptes annuels – décharge.

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice social qui s'est clôturé le 30 juin 2014.

Elle donne décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant cet exercice social.

Septième résolution : POUVOIRS À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment en vue de prendre les mesures nécessaires à la coordination des statuts.

Le Notaire, Nicolas ROUSSEAU

EXPEDITION.

Nicolas ROUSSEAU

Notaire

TVA BE 0553 826 943

Boulevard Audent 26, Bte 2

6000 CHARLEROI

Tél. 071 31 47 18